

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES TAPS à VAUXRENARD

1- Fréquentation des TAPS

L'inscription aux TAPS pour l'année scolaire 2016/2017 implique l'engagement des parents et des représentants légaux d'une fréquentation régulière, favorable au développement de l'enfant. L'assiduité doit être de règle les absences pénalisant le cursus individuel comme la construction du groupe. Les personnes responsables s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur enfant à 16h30. Aucun enfant scolarisé ne pourra quitter l'activité durant les heures périscolaires. En cas d'absence ponctuelle (RDV médical ou autre cas particulier ...) une demande écrite des parents ou du responsable légal, au préalable devra, soit être remise à l'enseignante qui la transmettra à la Mairie, soit être remise directement à la Mairie. Le formulaire de décharge de responsabilité devra être signé et rendu aux intervenants responsables du groupe de l'enfant, ou à l'enseignante ou bien encore à la Mairie, au plus tard la veille de l'absence.

En cas d'absence répétitive (+de 3 fois) et non justifiées la commission scolaire se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'élève. Cette suspension sera formulée par écrit.

En cas d'urgence, l'enfant pourra être récupéré en cours de séance par un adulte autorisé. Celui-ci devra signer une décharge attestant qu'il a bien récupéré l'enfant qui n'est alors, plus sous la responsabilité de la Mairie.

2- HORAIRES

Les élèves de Cycle 3 seront accompagnés à 16h30 à la grille de l'école pour ceux autorisés à partir seul. Il est de la seule responsabilité des parents de récupérer les enfants à l'heure définie.

3- ACCUEIL TAPS

Le règlement intérieur des TAPS reprend les principes fondamentaux de la Charte de la Laïcité et de la Charte des rythmes scolaires.

- Les élèves doivent se montrer **respectueux envers toute personne fréquentant l'école et les TAPS** (adultes et enfants) Lors des sorties éventuelles, ils **doivent adopter une attitude respectueuse**.
- Les élèves doivent s'interdire tout geste de violence verbale, gestuelle et physique à l'égard de leur camarade et des intervenants.
- **En cas de difficultés graves dans le comportement ou dans l'absence d'amélioration, ou devant la multiplicité des incidents, la situation de l'enfant, après concertation avec la famille sera examinée de façon collégiale sous la présidence de Mr le Maire. Des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation temporaire ou définitive de l'inscription de l'enfant seront prises après un premier avertissement écrit aux parents / représentants légaux.**
- Les enfants inscrits aux TAPS devront accepter les thèmes proposés en participant à ces animations. **Notre souhait et celui des intervenants étant bien un enrichissement, ludique, décontracté mais restant encadré avec des règles de discipline et de respect bénéfiques à une ambiance sereine.**

4- BIEN VIVRE ENSEMBLE

Faire preuve de civisme et de respect, tant vis-à-vis des locaux, du matériel que du personnel communal qui entretient chaque jour l'école est absolument nécessaire. Nous comptons sur la collaboration des parents pour le faire comprendre à leur enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets d'un maniement dangereux, ni d'objets de valeurs. Seuls des objets demandés par les intervenants sont acceptés

Règlement intérieur des TAPS (suite)

Tout animal même tenu en laisse est interdit dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'école y compris dans les lieux non couverts (cour) ainsi que dans les espaces communaux et espaces d'accueil des élèves, dans le cadre des TAPS.

5- SANTE et SECURITE

- Les enfants fiévreux et souffrants ne peuvent être accueillis aux TAPS. En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus et tenus de venir récupérer leur enfant.
- Les intervenants ont l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques peuvent bénéficier d'un PAI selon les renseignements donnés par les parents et le médecin traitant..
- **Il est donc indispensable d'informer les intervenants des TAPS et la Mairie de tout problème médical concernant l'enfant.**
- En cas d'accident ou d'urgence il sera fait appel aux Secours. Le responsable légal sera immédiatement informé.
- D'où l'importance pour les parents de s'assurer que les coordonnées téléphoniques et les informations de la fiche « INFORMATIONS UTILES DES PARENTS » soient exactes.

6- ASSURANCE et RESPONSABILITE

Comme pour toute activité scolaire, les parents doivent avoir une assurance « responsabilité civile et individuelle » pour leur enfant, garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents) .

7- REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est remis aux représentants légaux avec le dossier d'inscription .Les parents et les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant aux TAPS.

Il sera disponible en Mairie et téléchargeable sur le site de la commune.

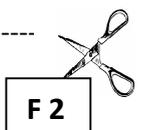
8- DROIT à L'IMAGE DES MINEURS

Pour répondre aux principes de la loi « informatique et libertés » une autorisation de prise de vue et de diffusion est à compléter par les parents ou les responsables légaux dans la fiche « informations utiles ».

P 2

Règlement à conserver renvoyer seulement la notice ci-dessous

DOCUMENT ATTESTANT DE LA LECTURE DU REGLEMENT SCOLAIRE



Mr et (ou) Mme _____

Parent(s) ou représentant légal de _____

Elève en classe de _____ à l'école de Vauxrenard

Reconnait (sent) avoir pris connaissance du règlement des TAPS et accepte(nt) de respecter ce règlement.

Fait à _____ le _____

Signature du ou des représentants légaux